

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 21 février 2025 constituant la Commission Intercommunale de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles ;

Vu le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles du 27 mars 2025 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier sur un périmètre d'environ 4264 ha sur tout ou partie des territoires communaux de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Linselles, Frelinghien, Roncq, Wambrechies, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 2 mai 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un Commissaire enquêteur titulaire et un Commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Linselles avec extensions sur les communes de Frelinghien, Roncq, Wambrechies, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles du 27 mars 2025,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un résumé non technique présentant la procédure engagée et ses suites, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 -3° du Code de l'Environnement,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois du 2 septembre 2025 au 1er octobre 2025.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux :

- en mairie de Quesnoy-sur-Deûle, siège de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier (ouverture le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h à 12h),
- en Mairie de Verlinghem (ouverture les lundi, mardi, jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30, le mercredi de 8h à 12h),
- en Mairie de Linselles (ouverture le lundi de 8h à 12h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 18h, le samedi de 8h à 12h).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6348>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille, du mardi au vendredi, est mis à la disposition du public de 9 h à 16 h pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Les registres déposés aux mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Linselles dont les feuillets seront cotés et paraphés, seront ouverts par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6348>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Quesnoy-sur-Deûle (Place du Général de Gaulle 59890 Quesnoy-sur-Deûle).

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le

périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Dominique BOIDIN, Chargé de mission à l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, retraité, a été désigné Commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 2 mai 2025.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
en Mairie de Quesnoy-sur-Deûle :

- le mardi 2 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le mercredi 17 septembre 2025, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h,

en Mairie de Verlinghem :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h,

en Mairie de Linselles :

- le mardi 30 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet services.lenord.fr/amenagement-foncier-agricole-et-forestier.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du Commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre complémentaire et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Croix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie à la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Linselles avec extensions sur ses communes de Frelinghien, Roncq, Wambrechies, Bondues, Bousbecque Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Wervicq-Sud ainsi que sur le site internet du Département du Nord services.lenord.fr/amenagement-foncier-agricole-et-forestier et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui fixera le périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Madame le Maire de Quesnoy-sur-Deûle,
- à Monsieur le Maire de Verlinghem,
- à Madame le Maire de Linselles,
- à Madame le Maire de Frelinghien,
- à Monsieur le Maire de Roncq,
- à Monsieur le Maire de Wambrechies,
- à Monsieur le Maire de Bondues,
- à Monsieur le Maire de Bousbecque,
- à Monsieur le Maire de Pérenchies,
- à Monsieur le Maire de Lambersart,
- à Monsieur le Maire de Deulémont,
- à Monsieur le Maire d'Halluin,
- à Monsieur le Maire de Wervicq-Sud,
- à Monsieur Dominique BOIDIN, Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

à LILLE, le **12 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement

Matthieu LEFEBVRE

